

Données de référence concernant l'utilisation du vote électronique lors du scrutin du 28 février 2016

Conditions Canton	Electeurs autorisés A: Nombre		Participation des électeurs autorisés Nombre de votes et pourcentage		Proportion des votes électroniques (C)... pourcentage		
	Suisses de l'intérieur	Suisses de l'étranger	B: Tous les canaux		C: Canal électronique	...par rapport aux électeurs autorisés (A)	...par rapport aux votes effectifs (B)
Lucerne		4 256	2 005	47.11	1 186	27.87	59.15
Bâle-Ville		7 567	3 210	42.42	2 026	26.77	63.12
Neuchâtel	25 473	552	-- ¹	-- ¹	7 354	28.26	-- ¹
Genève	73 377	22 294	54 582	57.05	12 693	13.27	23.25
Total	98 850	34 669	-- ¹	-- ¹	23 259	17.42	-- ¹

Exemple de lecture : Dans le canton de Lucerne, 4 256 Suisses de l'étranger étaient autorisés à utiliser le canal de vote électronique. 2 005 d'entre eux ont pris part au scrutin. Cela signifie un taux de participation des Suisses de l'étranger de 47.10 %. 1 186 des 2 005 votants suisses de l'étranger ont opté pour le canal de vote électronique. Cela signifie un taux d'utilisation du canal de vote électronique de 59.15 %. 27.87 % des 4 256 Suisses de l'étranger ont voté électroniquement dans le canton de Lucerne. Le canton de Neuchâtel communique que ce chiffre.